

# **ADTHINK MEDIA**

Société Anonyme

79 rue François Mermet  
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

---

## **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2010

## ADTHINK MEDIA

Société Anonyme

79 rue François Mermet  
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

---

### Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2010

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

---

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

#### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

**Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

**Avec la SCI MAI 2007, détenue par des dirigeants/associés d'ADTHINK MEDIA**

*Nature et objet* : Cette convention a donné à bail au preneur des locaux et parkings dépendants de l'immeuble situé au 79 rue François Mermet à Tassin la Demi Lune. Ce bail commercial a été modifié par voie d'avenant en date du 25 juin 2008 emportant l'adjonction de surfaces complémentaires sises au 81 rue François Mermet à Tassin la Demi Lune. Par ailleurs, les parties avaient convenu oralement que le preneur puisse sous-louer tout ou parties des locaux, y compris par voie de location-gérance, à des sociétés dont il détiendrait, directement ou indirectement, au moins 50% du capital ou des droits de vote.

Dans ce contexte, à l'occasion de la préparation de ce projet d'avenant, il a été constaté que le conseil d'administration n'avait pas préalablement autorisé cette convention impliquant des dirigeants/associés communs au bailleur et à la société.

Bien que cette convention soit conclue à des conditions normales, son caractère non courant devrait conduire à la considérer comme une convention réglementée.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 18 mars 2011, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Villeurbanne, le 27 avril 2011

Le Commissaire aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

  
Dominique VALETTE